

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2014

Présents: M.WEISS Maurice - Mme SOUBEYRAND Laura - M.VILLEMAGNE Michel - Mme MOREL Brigitte - Mme VINDRIEUX Cécile - Mme VAREILLE Nadège - M.GAUTHIER-LAFAYE Jean - Mme CROZE Blandine - M.CHANTRE Thierry - Mme ARSAC Brigitte - M.GAUTHIER Christophe - M.CHANTRE Éric - Mme PONTON Carine - M.LESCAILLE Bernard - Mme SINZ Marie Jeanne - Mme TEYSSIER Marie Pierre - M.DESBOS Jérôme.

Absents : M.BOUIX Laurent (excusé) – M.MARCAILLOU Patrick (donne pouvoir à M.GAUTHIER) – Mme DUFAUD Caroline – M.GUILHOT Yoann (donne pouvoir à Mme PONTON) – Mme BERTRAND Céline (donne pouvoir à Mme CROZE) - M.JOUVE Henry (donne pouvoir à Mme SINZ)

Secrétaire de séance : Mme SOUBEYRAND Laura.

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 4 septembre 2014.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 4 septembre 2014 est adopté.

2) Information concernant les décisions prises par le maire - Rapport de M. VILLEMAGNE

M.VILLEMAGNE présente les décisions prises par le Maire dans le cadre de délégations que l'assemblée délibérante lui a consenties.

Marché passé en vertu de l'article 35-II-1 du code des marchés publics pour le remplacement des régulations des sous stations des chaufferies:

Entreprise: SALLEE

Montant du marché : 24 770,47 euros HT

Date de la décision : 22 septembre 2014

En matière de remboursements d'assurance, suite au sinistre sur un mur situé rue Claude Jacquillat le 16 janvier dernier notre assurance nous rembourse l'intégralité de la remise en état car la responsabilité de la commune n'était pas engagée soit la somme de 768 euros.

3) Encaissement d'un chèque – Rapport de M.VILLEMAGNE.

M.VILLEMAGNE informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Saint-Agrève a remporté un prix pour l'organisation et l'animation lors du passage de l'Ardéchoise 2014, d'un montant de 400 euros. Il remercie l'ensemble des bénévoles qui œuvrent pour cette manifestation.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré:

*ACCEPTÉ l'encaissement du chèque tel que présenté, d'un montant de 400 euros.

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

4) Modification de la régie de recettes de la bibliothèque – Rapport de M.VILLEMAGNE.

M.WEISS informe que ce point est retiré de l'ordre du jour car sans objet.

5) Mandat spécial pour le Congrès National des Maires – Rapport de M.WEISS.

Le maire expose au Conseil qu'il se rendra au Congrès des Maires à Paris les 25, 26 et 27 novembre prochains.

Il propose au Conseil de conférer la qualité de mandat spécial à ce déplacement

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

* DONNE mandat spécial au Maire afin de se rendre au Congrès des Maires qui se tiendra à Paris en novembre 2014 et concernera M.WEISS, M.VILLEMAGNE et Mme MOREL;

* ACCEPTE le remboursement de frais engagés par M.WEISS, M.VILLEMAGNE et Mme MOREL lors de l'exécution de ce mandat.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

6) Prise de la compétence aménagement numérique par la Communauté de Communes Val'Eyrieux – Rapport de M.WEISS.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val'Eyrieux compilés dans le cadre de l'arrêté préfectoral de fusion en date du 31 mai 2013 qui ne comprennent pas la compétence d'aménagement numérique,

Vu l'intérêt qu'il y aurait pour la Communauté de Communes de pouvoir étendre ses compétences statutaires à une compétence supplémentaire de nature à lui permettre d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques sur son territoire,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2014 par laquelle la Communauté de Communes Val'Eyrieux approuve la prise de compétence aménagement numérique,

En vertu de l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux doivent se prononcer sur cette compétence, en vue de la prise par M. le Préfet de l'Ardèche d'un arrêté préfectoral portant transfert de la compétence.

Il est par conséquent proposé de confier la compétence aménagement numérique à la Communauté de Communes Val'Eyrieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* APPROUVE le transfert de la compétence d'établissement et d'exploitation de réseaux de communications à la Communauté de Communes Val'Eyrieux,

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

7) Demande d'une subvention auprès de la CAF pour l'aménagement de la crèche – Rapport de Mme VAREILLE.

Mme VAREILLE informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Saint-Agrève a bénéficié du plan de rénovation des Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants d'un montant de 77 700 € sur une dépense subventionnable retenue de 131 999,00 €HT.

Elle ajoute qu'une aide complémentaire de la Caisse d'Allocations Familiales notamment au titre de la lettre circulaire « publics et territoires » est susceptible d'être attribuée à la collectivité pour achever les travaux tels que les changements de menuiseries, des dalles de faux plafonds.

Le plan de financement des travaux supplémentaires s'établit comme suit:

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	MONTANT HT	Financeurs	Montant
Travaux réalisés étanchéité	13 061,03 €	Caisse d'Allocations Familiales	28 351,58 €
Travaux à achever & mobilier à acheter	22 378,45 €	Commune	14 175,80 €
Total des travaux HT	35 439,48 €		
TOTAL des dépenses TTC	42 527,38 €	TOTAL des recettes	42 527,38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* APPROUVE les travaux complémentaires nécessaires au complet réaménagement de la crèche

* SOLLICITE l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la lettre circulaire « publics et territoires »

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

8) Convention conclue avec le Centre Socioculturel concernant l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) – Rapport de Mme VAREILLE.

Mme VAREILLE informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des activités périscolaires, récemment élargies par la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, la collectivité a décidé de confier au centre socioculturel la mise en place, la coordination et la gestion des animations prévues tout au long de l'année scolaire.

Les TAP (temps d'activités périscolaires) sont organisés les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h30 à 16h30. Le but de la réforme est d'enrichir ces temps par des activités variées émanant du Projet Éducatif Territorial.

La convention est conclue pour la période du 1er septembre 2014 au 3 juillet 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* APPROUVE la convention d'objectifs et de partenariat relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour les niveaux maternelle et primaire telle que présentée.

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

9) Participation au budget de fonctionnement de la psychologue scolaire – Rapport de Mme VAREILLE.

Mme VAREILLE informe les membres du Conseil Municipal que Mme LAULE est psychologue de l'éducation nationale sur le secteur de Lamastre/Saint-Agrève depuis 2003.

Jusqu'en 2011 son budget de fonctionnement était alloué par le Conseil Général et depuis il relève des communes bénéficiaires.

Dans les faits, seule la commune de Lamastre a participé au financement évalué à 1 294 euros par an en moyenne.

La psychologue a en charge 12 écoles (dont 2 à Saint-Agrève (maternelle + élémentaire publiques)) ce qui représente 650 élèves. Saint-Agrève compte 200 élèves, ce qui représente 30,76 % des effectifs du secteur. Aussi, il est proposé que nous soumettions au vote de ce soir une participation de 30,76 % du budget présenté soit 30,76 % de 1294 € = 398 €.

Compte tenu du service rendu, il est proposé aux élus d'allouer une subvention au budget de fonctionnement de la psychologue scolaire d'un montant de 398€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 398 euros pour le budget de fonctionnement de la psychologue scolaire.

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

M.GAUTHIER-LAFAYE déplore que l'éducation nationale n'assume pas le budget de fonctionnement de la psychologue scolaire.

10) Action en justice dans le cadre de la réalisation de la chaufferie bois : commune de Saint-Agrève contre CEGELEC – SALLEE – CLER INGENIERIE – Rapport de M.GAUTHIER.

M.GAUTHIER indique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du marché de travaux de la construction de la chaufferie bois et de son réseau de chaleur, des diverses non-conformités aux documents contractuels ont été constatées.

Plus précisément, l'entreprise CEGELEC en charge du lot 5 « réseau de chaleur », a sous dimensionné le réseau et l'entreprise SALLEE et ses sous-traitants (SB Thermique et WIT) en charge du lot 4 « chauffage » a fourni une chaudière ne correspondant pas aux caractéristiques demandées (régulation).

Enfin, le Maître d'œuvre, CLER INGENIERIE est également mis en cause dans la mesure où une faute de conception de la chaufferie et du réseau peut lui être reprochée.

En conséquence, le Maire demande au Conseil Municipal à être autorisé à engager une procédure de référé expertise, puis une procédure de référé provision et enfin une action au fond pour la mise en jeu de la responsabilité des constructeurs, par devant le Tribunal Administratif de Lyon, et de confier cette défense à la SELARL Cabinet d'Avocats CHAMPAUZAC.

Après en avoir délibéré et statué, le Conseil Municipal décide :

*D'APPROUVER sans réserve l'exposé du Maire

*D'AUTORISER le Maire à engager une procédure de référé expertise, de référé provision puis d'action au fond pour la mise en jeu de la responsabilité des constructeurs, par devant le Tribunal Administratif de Lyon

*DE CONFIER la défense des intérêts de la commune à la SELARL CABINET CHAMPAUZAC, Avocat au Barreau de Valence, 36 impasse Raymond Daujat, BP206, 26 205 MONTELMAR cedex, aux fins notamment de produire toutes requêtes, tous mémoires, mémoires additionnels et autres écritures devant cette juridiction et dans ces instances.

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

11) Attribution du marché concernant la réalisation d'un local de stockage des boues – Rapport de M.GAUTHIER.

M.GAUTHIER rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 10 avril 2014, les élus ont donné délégation au Maire pour tous les marchés dont le montant est inférieur 207 000 € HT.

Le montant de la réalisation d'un local de stockage des boues dépasse le seuil fixé par l'assemblée délibérante, c'est donc à cette dernière que revient l'attribution du marché à procédure adaptée.

M.GAUTHIER informe les élus présents qu'afin de construire un local de stockage des boues, une consultation a été lancée le 17 juillet 2014.

La date limite de remise des plis a été fixée au 2 septembre 2014 à 12 heures.

Deux propositions nous sont parvenues et ouvertes pas la CAO MAPA ce même 2 septembre 2014 à 18 heures.

L'analyse a été confiée à notre assistance à maîtrise d'ouvrage (SDEA) et conformément au règlement de consultation une négociation s'en est suivie.

A l'issue de la procédure de négociation, la CAO MAPA s'est réunie le 15 octobre 2014 à 18 heures et propose l'attribution du marché au groupement conjoint constitué de l'entreprise SAUR et SAVEL Michel pour un montant de 349 934,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*APPROUVE la réalisation d'un local de stockage des boues chaulées issue de la station d'épuration

* ATTRIBUE le marché au groupement conjoint constitué de l'entreprise SAUR et SAVEL Michel pour un montant de 349 934,00 € H.T.

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

12) Modalités d'attribution des subventions de l'Agence de l'eau – Rapport de M.GAUTHIER.

Monsieur GAUTHIER fait part à l'Assemblée que les travaux d'eau potable et d'assainissement sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Général et l'Agence de l'Eau. A ce titre, il convient d'autoriser le Conseil Général, sur la durée du 10^{ème} programme, à percevoir pour le compte de la Commune de Saint-Agrève les subventions qui lui sont attribuées par l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Général percevra pour notre compte les subventions qu'il s'engage à nous reverser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*APPROUVE cette proposition.

*AUTORISE le Conseil Général, sur la durée du 10^{ème} programme, à percevoir pour le compte de la Commune les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et à les reverser à la Commune, pour chaque opération sollicitant une aide de l'Agence.

*DONNE POUVOIR au Maire pour exécuter la présente délibération.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

13) Approbation d'un sous traitant à l'entreprise EGBTP PEYRARD pour la réalisation de la chaufferie bois ainsi que d'un avenant n°3 au lot2 gros œuvre – Rapport de M.GAUTHIER.

Sous traitant à l'entreprise EGBTP PEYRARD

VU les articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics;

VU la réponse écrite n°90564 de l'assemblée nationale publiée au journal officiel le 29 mars 2011;

M.GAUTHIER informe les membres de l'assemblée délibérante que la collectivité a reçu une demande de sous-traitance de l'entreprise EGBTP PEYRARD pour la réalisation de la chaufferie bois.

M.WEISS ne disposant pas de délégation pour l'opération de la chaufferie bois, seul le Conseil Municipal a compétence pour agréer le sous-traitant et valider les modalités de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

*ACCEPTTE l'acte de sous traitance de l'entreprise EGBTP PEYRARD au profit de l'entreprise DURAN FRERES d'un montant maximum de 900,00 euros

*PRECISE que l'exemplaire unique sera rectifié en ce sens

*APPROUVE le paiement direct au sous traitant

*AUTORISE le Maire à signer toute les pièces relatives à ces actes de sous traitance.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Avenant avec l'entreprise EGBTP PEYRARD Lot 2 Gros œuvre

M.GAUTHIER informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation de la chaufferie bois une adaptation des travaux confiés à l'entreprise EGBTP PEYRARD est devenue nécessaire.

Ces travaux concernent la réalisation d'un muret en béton doublé de pierre d'un montant de 2 250,00 euros HT .

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré:

*ACCEPTÉ l'avenant n°3 au lot n°2 gros œuvre avec l'entreprise EGBTP PEYRARD

*PRÉCISE que le montant en plus-value de cet avenant est de 2 250,00 euros HT

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

14) Mise en conformité des captages des Sauvants : constitution du dossier de demande d'autorisation – Rapport de M.GAUTHIER.

M.GAUTHIER Christophe donne connaissance du rapport géologique réalisé pour les captages des Sauvants, établi le 31 juillet 2014 par M.GAUTHIER Jérôme, hydrogéologue agréé. Ce rapport précise toutes les servitudes, prescriptions et contraintes diverses des périmètres de protection.

Il rappelle qu'un dossier de demande d'autorisation d'utilisation de l'eau de ces captages, en application du code de la santé publique et du code de l'environnement, doit être établi et transmis à la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé de Rhône-Alpes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

*S'ENGAGE à réaliser le dossier de demande d'autorisation d'utilisation de l'eau des captages des Sauvants,

*CHARGE M. le Maire d'établir tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier,

*AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette procédure

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

15) Mise en conformité des captages des Sauvants : lancement de l'enquête publique – Rapport de M.GAUTHIER.

M.GAUTHIER informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 26 juillet 2012, l'assemblée délibérante avait pris la décision de procéder à la mise en conformité des captages des Sauvants.

Il expose le dossier de demande d'autorisation des captages des Sauvants réalisé par le bureau d'études CESAME. Ce dossier reprend le rapport géologique et précise les travaux de mise en conformité du captage.

Il devra être transmis à la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de santé de Rhône Alpes afin de demander l'autorisation d'utiliser l'eau des captages en vue de la

consommation humaine, l'ouverture d'une enquête publique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et à l'instauration des périmètres de protection,
- l'autorisation de prélèvement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

*APPROUVE le dossier de demande d'autorisation

*DEMANDE le lancement de l'enquête publique dans le cadre de la régularisation des captages des Sauvants

*CHARGE M. le Maire d'établir tous documents nécessaires à la mise en place de cette enquête,

*AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette procédure.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

16) Acquisition de la parcelle BR221 : voirie de la Résidence du Lac – Rapport de M.CHANTRE Éric.

M.CHANTRE Éric informe les membres du Conseil Municipal que la commune entretient la parcelle BR 221 qui constitue la voie du lotissement « Résidence du Lac ».

Afin de régulariser l'emprise foncière, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acquérir cette voie à l'euro symbolique

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

*ACCEPTÉ d'acquérir pour un euro symbolique la parcelle BR 221 située à Résidence du Lac d'une surface de 1 168 m² appartenant aux copropriétaires de la Résidence du Lac.

*PRÉCISE que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

*AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette procédure

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

17) Vente de terrains à la SDH – Rapport de M.WEISS.

Vu la consultation de France Domaine le 26 juin 2014 et leur absence de réponse sous 1 mois;

M.WEISS rappelle aux membres présents la délibération du 31 juillet 2014 par laquelle l'assemblée délibérante avait acté les points suivants :

* APPROUVE le principe de la cession des parcelles BS232, BS236, BS238 et BS294 au profit de la SDH

* AJOUTE que la voie restera communale et devra être refaite par la SDH avant le cession des dites parcelles

* DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

* PRÉCISE que l'acte de vente devra mentionner les servitudes liées au passage des réseaux

*INDIQUE que l'assemblée délibérante sera saisie à nouveau de cette question après l'obtention de l'avis des domaines afin de fixer définitivement le prix de vente et les conditions de cette cession.

Le service de France Domaine n'ayant pas donné son avis, la collectivité est libre de fixer le tarif de la cession et des négociations à mener auprès de la SDH.

M.WEISS informe que la SDH avait formulé une proposition d'acquisition de ce foncier au

prix de 152 000€. Il ajoute que la voirie a été refaite et que le service du cadastre est en train de classer l'emprise de la voie dans le domaine public et l'intégrer dans le tableau de classement des voies communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- * APPROUVE la cession des parcelles BS232, BS236, BS238 et BS294 au profit de la SDH, ces parcelles seront renommées après division afin de permettre l'intégration de la voie dans le domaine public
- * PRECISE que le prix de la cession est fixé à 152 000 euros
- * AJOUTE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- * DEMANDE que l'acte de vente mentionne les servitudes liées au passage des réseaux

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 3

18) Motion de soutien au site de proximité des Boutières – Rapport de M.WEISS.
--

M.WEISS informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi par le collectif de soutien du site de proximité afin que l'assemblée délibérante adopte une motion de soutien.

Il propose la motion suivante :

« Le site de proximité des Boutières est une structure dont les objectifs sont de:

- * favoriser l'accès à l'emploi et à la formation
- * accueillir et accompagner les porteurs de projet
- * détecter et construire les offres d'activités du territoire

C'est un lieu ressource essentiel, il s'appuie sur les compétences de l'individu et du territoire, et favorise ainsi l'aboutissement de nombreux projets.

En 2013, 503 projets (particuliers, entreprises, collectivités locales, associations ont été accueillis et accompagnés au site) qui ont abouti à :

- *163 contrats signés suite à l'accompagnement de personnes en recherche d'emploi,
- *7 créations d'entreprises,
- *2 reprises d'entreprises,
- *et de nombreuses autres actions.

Aujourd'hui le maintien de ce service et notamment sa mission d'accueil est remis en question, car l'État évoque l'absence de moyens suffisants.

En raison de la ruralité de notre territoire la commune de Saint-Agrève souhaite le maintien des services rendus par le Site de Proximité »

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

19) Changement d'une des déléguées de la commune au CA du collège – Rapport de M.WEISS.

M.WEISS rappelle aux élus présents que le 10 avril dernier, le Conseil Municipal avait désigné Mme Céline Bertrand et Mme Blandine Croze au Conseil d'Administration du collège.

Il propose que Mme VAREILLE adjointe aux affaires scolaires siège au Conseil d'Administration du collège puisqu'elle n'y siège plus comme parent d'élève.

Après discussion, les deux représentants de la commune au Conseil d'Administration du Collège sont Mme VAREILLE Nadège et Mme BERTRAND Céline.

20) Questions et informations diverses.

Avenant avec l'entreprise COURTIAL Lot 3 – Rapport de M.GAUTHIER.

M.GAUTHIER informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation de la chaufferie bois une adaptation des travaux confiés à l'entreprise COURTIAL est devenue nécessaire.

Ces travaux concernent la réalisation de l'abri bus d'un montant de 1 500,00 euros HT .

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré:

*ACCEPTÉ l'avenant n°2 au lot n°3 avec l'entreprise COURTIAL

*PRÉCISE que le montant en plus-value de cet avenant est de 1 500,00 euros HT

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Principe de la cession d'une parcelle au Monteillet

M.WEISS informe l'ensemble des membres présents qu'un administré l'a saisi afin d'acquérir la parcelle AZ231 situé au Monteillet.

Il demande l'avis des élus sur le principe de l'idée de vendre cette emprise foncière.

Il ajoute que si les élus émettent un avis favorable, un avis des domaines sera sollicité.

M.GAUTHIER-LAFAYE précise qu'il est contre l'idée de céder cette parcelle à l'administré concerné tant que cette personne n'aura pas réalisé les travaux d'un bâtiment du centre ville qui lui ont été demandés.

Pour : 11 Contre : 4 Abstention : 6

Convention avec le Conseil Général pour l'utilisation de salles pendant les TAP

Mme VAREILLE informe les membres du Conseil Municipal que dans la prochaine cession des Temps d'Activités Périscolaire, la commune a besoin d'utiliser des salles de classe supplémentaires.

Deux classes peuvent être prêtées gratuitement par le collège.

Il s'agit de la salle 10 et de la salle des arts plastiques.

Cette mise à disposition doit se traduire par une convention à signer avec le Conseil Général, le Collège et la commune.

Après lecture du projet de convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

*APPROUVE la convention pour l'utilisation de salle de classes du collège

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Collectif aménagement urbain

Mme MOREL présente un résumé de la réunion du 15 octobre 2014 avec le collectif aménagement urbain où la question de la circulation des personnes à mobilité réduite a été abordée.

Plus précisément, il s'agissait autour de la question des déplacements dans le centre bourg de Saint-Agrève, de repérer les «points noirs» pour les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite et les personnes avec poussette...

L'objectif est ensuite de présenter ce travail aux élus et de faire des propositions

d'aménagement, dans le cadre du projet d'aménagement de la rue principale tout en ne se limitant pas seulement à celle-ci (place du marché, avenue des Cévennes)

Situation de l'hôpital de Moze

Monsieur WEISS informe que le travail entre les 4 établissements de St Félicien, Lamastre, le Cheylard et Saint Agrève a été rendu à l'ARS fin juin et que cette dernière a décidé de confier à un consultant l'étude du projet médical du territoire.

M.WEISS précise que le Conseil Général a approuvé la reconstruction de l'EHPAD mais souhaiterait que l'ARS s'engage sur le maintien de la partie médicalisée.

Il ajoute que l'ARS demande le retour à l'équilibre des finances cependant cette exigence sera extrêmement difficile à atteindre.

M.LESCAILLE précise que la coopération des trois établissements (Saint-Agrève, Lamastre et Le Cheylard) est incontournable.

Fête de la courge le 26 octobre 2014.

Réunion publique le 18 novembre 2014 à 20h30 à la salle polyvalente.

Prochaines séances du Conseil Municipal le 20 novembre 2014 et le 16 décembre 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 35.